



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B.3.10 et B.3.11

Numéro de la demande : 2008-2811
Catégorie : Catégorie B, sous-catégories B.3.10 et B.3.11 (Modifications à l'étiquette : Mélanges en cuve, Nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Herbicide Triton C
Numéro d'homologation : 28622
Matières actives (m.a.) : Tribénuron-méthyle (MEX)
Thifensulfuron-méthyle (MMM)
Quinclorac (QUC)
Numéro de document de l'ARLA : 1800886

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Triton C (Triton C Herbicide, n° d'homologation 28622) en vue de l'ajout d'un mélange en cuve avec l'herbicide Axial 100EC (n° d'homologation 28642) et l'adjuvant Adigor (n° d'homologation 28151) ou l'adjuvant Merge (n° d'homologation 24702), et l'herbicide MCPA Ester (séries 500 et 600, n°s d'homologation 22199 et 29002). Le titulaire a demandé l'ajout, à l'étiquette de l'herbicide Triton C, du pissenlit et des ressemis spontanés de canola tolérant l'imazamox et l'imazéthapyr que le mélange en cuve proposé supprime, outre les mauvaises herbes à feuilles larges que l'herbicide Triton C supprime à lui seul et un certain nombre de graminées indésirables que l'herbicide Axial 100EC supprime à lui seul.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été présentée à l'appui de l'homologation du nouveau mélange en cuve. Les données sur les résidus évaluées antérieurement ont été réévaluées dans le cadre de la présente demande. L'herbicide Triton C (quinclorac, thifensulfuron-méthyle et tribénuron-méthyle) et les autres produits entrant dans la composition du mélange en cuve, soit l'herbicide Axial 100EC (pinoxadène) et l'herbicide MCPA Ester de série 500 ou 600, sont actuellement homologués pour le traitement des cultures de blé de printemps et d'orge de printemps.

L'utilisation du mélange en cuve à trois constituants (l'herbicide Triton C avec l'herbicide Axial 100EC et l'herbicide MCPA Ester) sur les cultures de blé de printemps et d'orge de printemps à des doses d'application égales ou inférieures à celles qui sont déjà homologuées n'entraînera pas un dépassement des limites maximales de résidus (LMR) établies. De ce fait, on ne prévoit aucune augmentation de l'exposition par le régime alimentaire.

Évaluation environnementale

L'utilisation du mélange en cuve proposé n'entraînera pas une augmentation de l'exposition de l'environnement par comparaison aux produits actuellement homologués (herbicide Triton C, herbicide Axial 100EC, adjuvant Adigor ou Merge, et herbicide MCPA Ester 500 ou 600).

Évaluation de la valeur

Des données sur l'efficacité du mélange en cuve proposé ainsi que sur la tolérance et le rendement des cultures avec ce même mélange en cuve ont été présentées; les données provenaient de six essais sur le terrain réalisés de manière répétée sur de petites parcelles en Alberta (2), en Saskatchewan (2) et au Manitoba (2), en 2006 (3) et en 2007 (3). Des justifications ont également été fournies à l'appui 1) de la suppression de deux autres mauvaises herbes, soit le pissenlit et les ressemis spontanés de canola tolérant l'imazamox et l'imazéthapyr, avec le mélange en cuve proposé, et 2) de l'utilisation du mélange en cuve proposé sur les cultures d'orge de printemps. Les données fournies révèlent que le mélange en cuve proposé pourrait offrir un degré acceptable de suppression ou de répression des mauvaises herbes à feuilles larges inscrites sur l'étiquette de l'herbicide Triton C et des graminées indésirables (à l'exception de la sétaire verte, qui n'est que réprimée) mentionnées sur l'étiquette de l'herbicide Axial 100EC, lesquelles font l'objet de la demande, ainsi que de suppression du pissenlit et des ressemis spontanés de canola tolérant l'imazamox et l'imazéthapyr. En ce qui concerne les cultures, les données fournies indiquent que le mélange en cuve proposé, s'il est appliqué au stade cultural trois à cinq feuilles (jusqu'à l'émergence de la deuxième talle), ne causera probablement pas de dommages inacceptables aux cultures de blé de printemps ou d'orge de printemps. Après examen des données présentées, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a conclu que l'ajout, sur l'étiquette de l'herbicide Triton C, du mélange en cuve mettant en présence l'herbicide Triton C avec les herbicides Axial 100EC et MCPA Ester et l'adjuvant Adigor ou Merge pour la suppression ou la répression des mauvaises herbes à feuilles larges mentionnées sur l'étiquette de l'herbicide Triton C et des graminées indésirables énumérées sur l'étiquette de l'herbicide Axial 100EC, qui font l'objet de la demande, ainsi que pour la suppression du pissenlit et des ressemis spontanés de canola tolérant l'imazamox et l'imazéthapyr, dans les cultures de blé de printemps et d'orge de printemps, peut être appuyé sur le plan de la valeur.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation de cette demande et a conclu que les renseignements soumis étaient suffisants pour appuyer l'ajout, à l'étiquette de l'herbicide Triton C, du mélange en cuve mettant en présence l'herbicide Triton C avec les herbicides Axial 100EC et MCPA Ester (séries 500 et 600) et l'adjuvant Adigor ou Merge, pour la suppression ou la répression des mauvaises herbes à feuilles larges mentionnées sur l'étiquette de l'herbicide Triton C et de certaines graminées indésirables mentionnées sur l'étiquette de l'herbicide Axial 100EC, ainsi que pour la suppression du pissenlit et des ressemis spontanés de canola tolérant l'imazamox et l'imazéthapyr, dans les cultures de blé de printemps et d'orge de printemps.

Références

Liste d'études et de renseignements présentés par le titulaire

N° de

l'ARLA Référence

1625510 Efficacy and Crop Tolerance of Triton C Herbicide + Axial 100EC + MCPA Ester in Spring Wheat and Spring Barley. DACO's 10.1, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.1 and 10.3.2. 169 p.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.